

Séance du 15 octobre 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°15102025D13

Objet : FINANCES LOCALES – Prise en charge financière par la commune des frais de transports et de nourriture pour les jeunes élus du Conseil Municipal Enfants et les encadrants lors de la sortie à l'Assemblée Nationale le 17 décembre 2025

Date de la convocation et de l'affichage : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 15 octobre 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA		X		Evelyne FOURNIER
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Lionel CORDEL

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

Exposé des motifs : Il est rappelé aux membres du conseil, que le CME a pour mission d'initier les enfants à la citoyenneté, à l'engagement et au devoir de mémoire. Pendant leurs séances mensuelles de travail, nos jeunes élus découvrent les institutions Françaises, le rôle des élus et mettent en place des projets.

Au cours de leur mandat d'une durée de deux ans, la collectivité propose la visite d'une « institution ». Cette année, Madame Emilie BONNIVARD, députée de la 3^e circonscription de la Savoie, se propose d'accueillir les jeunes élus à l'Assemblée Nationale, le mercredi 17 décembre 2025. La quasi-totalité des membres du CME a répondu favorablement. Les trajets se font en TGV (départ de la gare de Chambéry), les déplacements intramuros en métro, le déjeuner est amené par chaque participant, et le soir, pour le dîner, il est proposé d'acheter une « formule sandwich » avant le départ. Les jeunes élus sont encadrés, pendant cette journée, par des élus (adjoints, membres de commission enfance/jeunesse) et la responsable du Pôle Enfance Education Culture.

Il est proposé que les frais de transport (train, métro) et les frais de nourriture pour le repas du soir soient pris en charge par la commune de Porte-de-Savoie. A titre d'information, le montant prévu proposé par la SNCF pour le déplacement en train est de 2 019€ pour l'ensemble des participants.

Il sera proposé au conseil municipal la décision suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que les frais de transport (train, métro) pour l'ensemble du groupe seront pris en charge intégralement par la collectivité,
- **DECIDE** que les frais de nourriture (dîner) pour l'ensemble du groupe seront pris en charge intégralement par la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 15 octobre 2025 n°15102025D13

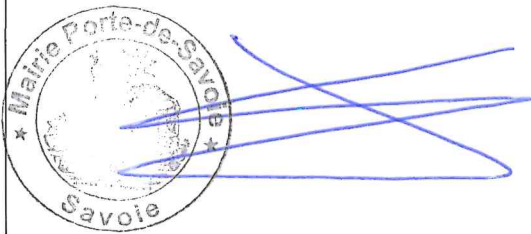
Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 15 octobre 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 17 octobre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND

Le secrétaire de séance,
Lionel CORDEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 15 octobre 2025 n°15102025D13

